



Procès-Verbal
du Conseil municipal
Séance du 20 février 2026

Date de la convocation
13/01/2026

Date d’affichage
13/01/2026

Date de publication
23/01/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Secrétaire de séance
Mme Sylvie BRICAUD

L’an deux mille vingt-six, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Anne-Laure JOUMAS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l’Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Thierry VILNAT donne pouvoir à Stéphane MARCHAND, Olivier CROUZET donne pouvoir à Sylvie BRICAUD et Olivier GABET donne pouvoir à Carine VERON.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire annonce le report du vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2025 (Commune et CCAS) en raison d'une panne nationale de la DGFIP.

Depuis le 5 février dernier, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) subit une panne informatique majeure impactant les applications nationales Hélios et CDG-D. Ces outils sont indispensables à la chaîne comptable entre notre collectivité et le Trésor Public.

Ce dysfonctionnement, indépendant de notre volonté, empêche actuellement le pointage définitif des flux financiers entre la Mairie et le centre des finances publiques mais aussi l'édition des comptes de gestion visés par le comptable public.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil municipal ne peut valablement voter le Compte Administratif (le bilan de la commune) tant qu'il n'est pas en possession du Compte de Gestion (le bilan du comptable public), les deux documents devant être rigoureusement identiques.

En l'absence de validation définitive par les services de l'État, les délibérations prévues ce soir pour la Commune et le CCAS sont reportées.

Bien que le vote soit différé, notre service comptable interne a réalisé un travail de clôture.

À noter : Nous disposons de comptes provisoires ciblés par nos services. Ces chiffres sont considérés comme fiables, mais ils ne revêtent pas encore le caractère exécutoire nécessaire à un vote formel.

La situation devrait être régularisée prochainement par les services fiscaux.

En conséquence, l'examen et le vote de ces comptes sont décalés au prochain Conseil municipal.

Ce vote interviendra sous la nouvelle mandature, une fois que les documents définitifs auront été certifiés par la DGFIP.



COMPTE ADMINISTRATIF 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	874 118,50 €	1 722 098,63 €	2 596 217,13 €
Part affecté à l'investissement dans le BP 2024	265 169,50 €		
Exercice 2025			
Dépenses	2 425 834,77 €	654 010,98 €	3 079 845,75 €
Recettes	2 746 348,16 €	533 493,29 €	3 279 841,45 €
Résultat de l'exercice 2025	320 513,39 €	-120 517,69 €	199 995,70 €
Résultat de clôture 2025	929 462,39 €	1 601 580,94 €	2 531 043,33 €
Reste à réaliser au 31 décembre 2025			
RAR dépenses		3 466 932,58 €	
RAR recettes		2 101 915,55 €	
Résultat global de clôture 2025	929 462,39 €	236 563,91 €	1 166 026,30 €

RÉSULTATS DE 2020 À 2025

FONCTIONNEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	2 174 504,03 €	2 255 846,53 €	2 315 140,30 €	2 387 754,81 €	2 581 799,90 €	2 425 834,77 €
Recettes	2 305 053,54 €	2 665 651,97 €	2 337 568,47 €	2 715 890,57 €	2 893 988,60 €	2 746 348,16 €
Résultat de l'exercice	130 549,51 €	409 805,44 €	22 428,17 €	328 135,76 €	312 188,70 €	320 513,39 €
Résultat reporté année précédente	519 537,00 €	548 774,59 €	536 619,03 €	529 047,20 €	561 929,80 €	608 949,00 €
Résultat de clôture	650 086,51 €	958 580,03 €	559 047,20 €	857 182,96 €	874 118,50 €	929 462,39 €
Part affecté à l'investissement BP	101 311,92 €	421 961,00 €	30 000,00 €	295 253,16 €	265 169,50 €	?

INVESTISSEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	700 315,29 €	770 817,66 €	978 782,53 €	1 003 427,77 €	1 257 851,49 €	654 010,98 €
Recettes	577 033,49 €	672 466,35 €	1 775 184,21 €	1 443 839,54 €	1 942 799,90 €	533 493,29 €
Résultat de l'exercice	- 123 281,80 €	- 98 351,31 €	796 401,68 €	440 411,77 €	684 948,41 €	- 120 517,69 €
Résultat reporté année précédente	21 969,88 €	- 101 311,92 €	- 199 663,23 €	596 738,45 €	1 037 150,22 €	1 722 098,63 €
Résultat de clôture	- 101 311,92 €	- 199 663,23 €	596 738,45 €	1 037 150,22 €	1 722 098,63 €	1 601 580,94 €

Laurent PABIOT : ce qui est intéressant, c'est d'avoir un regard sur les excédents cumulés depuis le début de notre mandature. Nous sommes revenus à un excédent similaire à la première année. Alors, vous vous souvenez qu'en 2020 / 2021 il y a eu la sortie du COVID avec une baisse des recettes mais aussi une augmentation des dépenses de fonctionnement pour supporter l'effort de lutte.

Entre 2024 et 2025, baisse des recettes, notamment par la disparition de la taxe habitation et l'écêtement de certaine cotisation. Il y a eu aussi des abattements sur la taxe d'habitation mais aussi sur la taxe foncière. Environ 30% d'abattement.

Pour l'investissement, en 2024 / 2025, la globalité, ou plutôt 99% des investissement pour le projet d'enfouissement des réseaux a été facturé.



Stephan MARCHAND : on peut préciser aussi que les prêts sont tous échus et que l'équilibre des budgets a été opéré sans toucher aux taxes. Si celle-ci ont augmentées, il faut préciser que c'est les bases nationales qui l'ont été et non le choix du conseil.

Jacques MILET : C'est ce qu'on appelle une gestion saine.

N°2026-08

Règlement des écoles

Rapporteur : Carine VERON, Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-4 ;

Vu la délibération n°2024-34 en séance du 28 juin 2024, portant sur la création d'un nouveau règlement pour la cantine et la garderie des écoles ;

Considérant le besoin de modifier le règlement par avenant ;

Madame VERON, Adjointe au Maire en charge du milieu scolaire, expose la décision d'arrêt de l'application PARASCOL édité par le groupe JVS. Elle est jugée inefficace dans la bonne gestion de la cantine et de la garderie. L'espace famille est donc retiré à partir du 1^{er} mars et un nouveau système de réservation va être mis en place. Le moyen de paiement et les tarifs resteront identiques pour les parents d'élèves.

Ainsi, le règlement scolaire doit être modifié pour inclure cette nouvelle gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur pour la cantine et la garderie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

N°2026-09

Création d'un poste d'accroissement temporaire

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent, à temps non complet, afin de venir en assistance aux agents du service périscolaire mais également aux agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux ;



Considérant les missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint Technique Territorial, du 1^{er} avril 2026 au 03 juillet 2026 inclus, à temps non complet (18/35^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18/35^{ème}), du 1^{er} avril 2026 au 03 juillet 2026 inclus ;
- DE RÉMUNÉRER cet agent au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

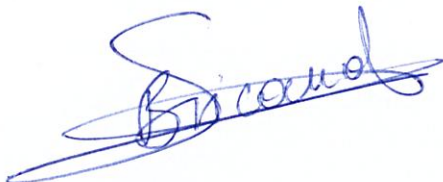
Divers

Laurent PABIOT : pas de points divers.

Séance levée à 19h32

Sancerre, le 20 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRICAUD



Le Maire,
Laurent PABIOT

